



**COMMUNIQUÉ**  
**Pour diffusion immédiate**

**Refonte de la structure salariale : d'autres catégories de cadres appelés à protéger un recours éventuel**

**Montréal, le 11 février 2011** – De nouveaux échanges avec les conseillers juridiques de l'Association des cadres municipaux de Montréal démontrent qu'il est également prudent pour les cadres qui dépassent le salaire maximum normal et ceux dont le ratio comparatif a été sous-évalué au moment de leur évaluation du rendement (ratio limitrophe) d'adresser une plainte à la Commission des relations du travail (CRT) pour *réduction du traitement et destitution* afin de **protéger un recours éventuel, s'il y a lieu**.

La démarche est similaire à celle exposée aux autres catégories de cadres touchés (cadres en réaffectation - hors structure et cadres au salaire étoilé) : la plainte doit être déposée dans un **délai de 30 jours** suivant la réception du portrait individuel.

Il est possible de compléter, à l'aide d'une procédure, le formulaire « *Plainte en vertu du Code du travail ou d'une autre loi...* » sur le site Web de l'Association : [www.acmm.qc.ca](http://www.acmm.qc.ca).

Une copie de la requête devra être transmise à l'Association afin que celle-ci puisse analyser chacun des dossiers de ses membres et établir le bien-fondé éventuel du recours.

Les cadres sont également invités à vérifier leur ratio comparatif afin de s'assurer qu'il a été convenablement arrondi. La formule qui s'applique est la suivante : *diviser le salaire 2010 par le salaire maximal normal 2010*.

Pour les autres cadres qui ne font pas partie de ces catégories, il apparaît prudent d'attendre la création du comité de révision et ses modalités de fonctionnement avant de se positionner sur le dossier.

L'ACMM rappelle que suite à l'annonce de l'entrée en vigueur du nouveau processus de gestion salariale et de nouveaux paramètres de gestion de la performance, deux experts ont été mis à contribution pour l'étude du volet juridique et des impacts anticipés par l'implantation du nouveau système. En janvier dernier, les cadres en réaffectation (hors structure) et les cadres au salaire étoilé ont été encouragés à protéger leur recours en déposant la même plainte auprès de la CRT.

- 30 -

Source :  
*Comité des relations professionnelles*

Renseignements :  
Nathalie Deneault  
Directrice administrative  
Association des cadres municipaux de Montréal  
514 499-1130  
[acmm@acmm.qc.ca](mailto:acmm@acmm.qc.ca)